

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse Cédex

Bourg-en-Bresse Cédex, le 03/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



INCINERIS (ex COMPAGNIE DES VETERINAIRES)

255 rue Charles de Gaulle
01500 CHATEAU GAILLARD

Références : DDPP01 2022 - 02157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement INCINERIS (ex COMPAGNIE DES VETERINAIRES implanté 255 rue Charles de Gaulle 01500 CHATEAU GAILLARD. L'inspection a été annoncée le 19/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INCINERIS (ex COMPAGNIE DES VETERINAIRES)
- 255 rue Charles de Gaulle 01500 CHATEAU GAILLARD
- Code AIOT dans GUN : 0050100189
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ex IED - MTD

La société INCINERIS propose des services de pompes funèbres pour animaux de compagnie. Elle pratique l'incinération de cadavres d'animaux. Elle est autorisée au titre de la rubrique n°2740 pour cette activité et également au titre de la rubrique n°2718 pour la collecte et le regroupement de déchets dangereux notamment des DASRI

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les activités du site
- La maintenance des installations
- Les rejets atmosphériques
- Les rejets aqueux
- Les déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « *avec suites administratives* » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « *susceptible de suites administratives* » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « *sans suite administrative* ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Liste des rubriques	Arrêté Préfectoral du 01/12/2016, article 1.4	/	Lettre de suite préfectorale
Modifications	Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 1.71	/	Lettre de suite préfectorale
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 4.4.2	/	Lettre de suite préfectorale
Valeurs limites des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/06/2018, article 26	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Modalités d'autosurveillance des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 16/12/2019, article 3	/	Lettre de suite préfectorale
Quantités maximales de déchets	Arrêté Préfectoral du 18/08/2014, article 3	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Modalités de surveillance des rejets atmosphériques - Contrôle biennal	Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 3	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/12/2016, article Article 1.5.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 2.4	/	Sans objet
Modalités de surveillance des rejets atmosphériques - Fréquences	Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 3	/	Sans objet
Maitrise de l'installation et du process	Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 4	/	Sans objet
Caractéristiques principales de l'installation	Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 3.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site apparaît propre et bien entretenu.

Plusieurs points de contrôle font néanmoins l'objet d'une lettre de suite, pour lesquels il est demandé à l'exploitant de :

- Mettre en place des mesures correctives afin de respecter les seuils actuellement autorisés pour les

paramètres DCO et la DBO5 dans les rejets d'eaux usées. Prévoir des prélèvements sur une durée de 24 heures ou asservis au temps.

- Demander le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement des rejets dans le système d'assainissement de Château Gaillard,
- Transmettre les derniers résultats d'analyses sur les rejets atmosphériques de mars et mai 2022.
- Prévoir l'intervention d'un organisme extérieur en cas de persistance de non-conformités sur le paramètre dioxines/furanes dans ces dernières analyses.

Les dernières évolutions du site nécessitent également le dépôt d'un rapport à connaissance afin de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté d'autorisation portant notamment sur les points suivants:

- la mise à jour de quantités maximales de déchets dangereux et non dangereux présentes sur site,
- les modifications des installations de crémation,
- l'installation d'une station de lavage pour les véhicules légers,
- la création d'un bassin de rétention des eaux issues d'un sinistre incendie et la mise en place des dispositifs d'isolement,
- le projet de mise en place d'un système de filtration des eaux usées,
- le nouvel arrêté de déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de la commune de Château-Gaillard.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Liste des rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/12/2016, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Activités
Prescription contrôlée : <u>RUBRIQUE 2740</u> - A - Incinération de cadavres et d'animaux de compagnie Nature des installations : 1 four collectif rotatif de 2400 KW et un four individuel de 900 KW ; - 400 kg/h pour le four collectif - 200 kg/h pour chacun des 2 fours individuels: soit un total de 800 kg/h (et 9,6 tonnes par jour) <u>RUBRIQUE 2718-1</u> – A -Déchets industriels provenant d'installations classées – Collecte et transit de déchets d'activités de soins. Au maximum : 5,6 t regroupées sur le site. -DASRI : stockage maximal en transit sur le site de 400 kg, -MNU cytotoxiques 18 02 07* (500 kg), -Produits de développement industriels radio/photo usagés (60 000 litres par an maximum, 3 000 litres regroupés sur site avant enlèvement). -Déchets d'activité de soins ne provenant pas d'une installation classée (40 tonnes par an, 500 kg par semaine). -Résidus issus de filtration (1200 kg)
Constats : <u>Rubrique n°2740</u> : Le site ne dispose plus que d'un seul four individuel actuellement mais projette à court terme, l'installation d'un second four pour l'incinération des petits animaux. D'après le bilan de fonctionnement de 2021, la masse quotidienne théorique maximale incinérée sur les 2 fours est de 6,424 tonnes par jour. Pour le four rotatif, la moyenne horaire est 241 kg/h et pour le four individuel de 51,52 kg/h, avec parfois le recours à un travail en 3 postes (soit 22 heures de travail). Les tonnages maximums traités apparaissent conformes au tonnage autorisé. <u>Rubrique n°2718</u> : Rubrique n°2718 : Conforme au volume global autorisé sur la base du bilan de fonctionnement de 2021. Les quantités maximums par catégorie de déchets dangereux respectent les quantités maximums fixées hormis pour les déchets issues de filtration. Les déchets issus de la filtration des fumées contenant du mercure (code 01 10 01*) dans le bilan 2021 ne sont pas pris en compte dans les prescriptions de l'arrêté.
Observations : Mettre à jour les quantités maximum de déchets dangereux stockés sur le site (transmettre un rapport à connaissance).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 1.7.1
Thème(s) : Autre, Modifications
Prescription contrôlée : Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Vu l'agrandissement de la chambre de post-combustion du four individuel 3 cellules Vu l'installation du système d'entraînement par chaîne à crémaillère sur le four collectif en remplacement du système par galets. Vu la station de nettoyage /désinfection des véhicules de livraison. Le système de collecte des eaux résiduaires a été réaménagé de façon à les diriger complètement vers le réseau de collecte des usées. Vu les travaux presque finalisés d'un bassin de rétention des eaux issues d'un sinistre incendie, de 330 m3. Un projet d'améliorer la filtration des eaux usées avant rejet est à l'étude afin de diminuer la charge polluante.
Observations : Transmettre un dossier à connaissance à la préfecture de l'Ain au vu des modifications réalisées et à venir afin de mettre à jour votre dossier d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 2.4
Thème(s) : Autre, Abords
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture...) Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement.....).
Constats : Le site apparaît propre et bien entretenu.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 4.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Convention de rejet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'une convention de rejet avec la commune signée pour l'autorisation de rejeter dans le réseau communal mentionnant les valeurs limites de rejet fixées.
Constats : Vu l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées signé le 21/02/2017. Sa durée de validité est de 5 ans, le document n'est plus valide. L'autorisation n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.
Observations : Effectuer la demande de renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées. Joindre le document signé au porter à connaissance attendu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Modalités de surveillance des rejets atmosphériques - Fréquences

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Sauf préjudice de dispositions pour certaines installations, l'exploitant effectue une autosurveillance des émissions atmosphériques par bilan. Cette surveillance concerne les paramètres suivants : Chaque four est équipé d'appareils permettant de mesurer et enregistrer en continu : - Dans les chambres de combustion : la température. - Dans les chambres de post-combustion : la température, le taux d'oxygène, le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie. Sur chacun des fours, un suivi des émissions gazeuses en sortie des cheminées est réalisé. Le tableau suivant indique les suivis à réaliser et leurs fréquences : Dans les chambres de combustion - En continu - Température Dans les chambres de post-combustion - En continu - Température, - Taux d'oxygène, - Suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie. Sur les rejets - 1 fois par trimestre - Poussières totales, - Composés organiques volatils non méthaniques, - Monoxyde de carbone, - Débit massique journalier. Sur les rejets - 1 fois par an - Oxydes d'azote, - Dioxyde de soufre, - Chlorure d'hydrogène, - Métaux lourds, - Chrome VI, - Furanés, - Dioxines.
Constats : Vu les enregistrements en continu des paramètres suivants: - Température, - Taux d'oxygène, - Suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie. au niveau de la chambre de post-combustion. Les fréquences de mesure des différents paramètres à surveiller dans les rejets atmosphériques sont respectées.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités de surveillance des rejets atmosphériques - Contrôle biennal

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle biennal
Prescription contrôlée : (...) Un contrôle biennal est effectué par un organisme extérieur sur les installations afin de vérifier la conservation de leurs qualités initiales. Ce contrôle porte notamment sur : l'état du réfractaire, la température de fonctionnement, le taux de monoxyde de carbone. (....)
Constats : Seul un contrôle annuel du réfractaire est réalisé par l'installateur de l'équipement. Le dernier rapport n'a pas été vu lors de la visite.
Observations : Mettre en place un contrôle du réfractaire 2 fois par an par un organisme extérieur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Valeurs limites des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2018, article 26		
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites des rejets atmosphériques		
Prescription contrôlée : Valeurs limites :		
Polluants	Valeur limite d'émission à chaque cheminée	
	pour les installations d'une capacité de moins de 10 tonnes par jour	pour les installations d'une capacité supérieure à 10 tonnes par jour (1)
poussières totales (mg/Nm ³)	100	10
monoxyde de carbone (mg/Nm ³)	100 150 (pour les installations de faible capacité)	25
composés organiques volatils non méthaniques (mg/Nm ³)	20 40 (pour les installations de faible capacité)	10
oxydes d'azote (mg/Nm ³)	500	175
chlorure d'hydrogène (mg/Nm ³)	100	10
dioxyde de soufre (mg/Nm ³)	300	30
total des métaux lourds (antimoine + arsenic + chrome + cobalt + cuivre + manganèse + nickel + plomb + vanadium) mg/Nm ³	5	0,5
cadmium + thallium (mg/Nm ³)		0,05
mercure (mg/Nm ³)		0,05
dioxines et furanes (2) (ng/Nm ³)	0,1	0,1
ammoniac (mg/Nm ³)		0
(1) Les valeurs à prendre en compte pour les installations d'une capacité supérieure à 10 tonnes par jour sont définies conformément aux meilleures techniques disponibles relatives au traitement par incinération des sous-produits animaux décrites dans le BREF abattoirs et équarrissage (mai 2005). (2) Pour déterminer la concentration totale en dioxines et furanes comme la somme des concentrations en dibenzoparadioxines et dibenzofuranes, il convient, avant de les additionner, de multiplier les concentrations massiques des dibenzoparadioxines et dibenzofuranes par les facteurs d'équivalence tels que précisés à la partie 2 de l'annexe VI de la directive 2010/75 susvisée, en utilisant le concept d'équivalent toxique. Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements réalisés sur une période d'échantillonnage de six à huit heures. Pour les installations de faible capacité, cette période est réduite à deux heures lorsque le four ne fonctionne pas plus de deux heures d'affilée.		
Constats : Vu le bilan des analyses réalisées en 2021 sur le four 3 cellules (analyses du 24/03/21, 19/05/21, 17/08/21 et 22/12/21) et sur le four rotatif FT 400 (analyses 23/03/21, 09/06/21, 05/11/21 et 23/12/21). Les résultats d'analyses apparaissent conformes hormis pour le paramètre dioxines et furanes. Pour le four 3 cellules, les analyses montrent des dépassements du seuil réglementaire fixé à 0.10 ng/Nm³, pour les dioxines et furanes. Des mesures correctives ont été mises en place avec l'agrandissement de la chambre de post-combustion. L'analyse du 22/12/21 met en évidence une diminution significative du taux mais le résultat reste non conforme (0.18 ng/Nm³). Le résultat d'analyse pour le four rotatif du 05/11/21 montre également un dépassement pour ce paramètre (0.16 ng/Nm³). Des réglages sont en cours au niveau des paramètres débits/températures sur le four 3 cellules. La sonde de température a été changée de place. Des analyses ont été refaites en mars et mai 2022. L'exploitant reste dans l'attente des rapports d'analyses.		

Observations : Transmettre les rapports des analyses réalisées en mars et mai 2022. En cas de persistance de non-conformités sur le paramètre dioxines/furanes dans ces dernières analyses, réaliser des investigations approfondies afin de mettre en conformité les installations pour ce paramètre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Modalités d'autosurveillance des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre : Débit de référence Maximal : 2 m ³ /j Concentration sur une période de 2 heures - Bilan 24h : MEST 600 mg/l DBO5 400 mg/l DCO 1200 mg Azote global 150 mg/l Pt 50 mg/l Fréquence annuelle. Concernant les eaux résiduaires, l'exploitant réalise une fois par trimestre des mesures sur les paramètres MEST, DCO, azote global et phosphore total dans un laboratoire de la SASU INCINERIS. Une fois par an à minima, le contrôle des eaux résiduaires est effectué par un organisme tiers agréé. L'analyse annuelle devra être réalisée au même moment qu'une analyse trimestrielle interne afin de vérifier l'étalonnage des appareils de mesures et comparer les résultats obtenus(..)
Constats : Vu le bilan 2021 des résultats d'analyse sur les rejets d'eaux usées du site, sur GIDAF. L'analyse annuelle est réalisée sur un bilan 24 heures par un organisme extérieur. Les analyses trimestrielles sont réalisées sur des prélèvements instantanés en interne. Vu le dispositif de prélèvement au niveau de la station de traitement UV. Résultats 2021: Des points de non conformité pour la DCO (en décembre) et la DBO5 (juin et décembre). Résultats avril 2022: DBO5 non conforme. Un projet d'amélioration de la filtration avant rejet est à l'étude. Les analyses internes ne font pas l'objet d'une comparaison avec les valeurs de l'organisme vérificateur.
Observations : Mettre en place des mesures correctives afin de respecter les seuils actuellement autorisés pour les paramètres DCO et DBO5. Réaliser des prélèvements sur une durée de 24 heures ou asservis au temps. Intégrer le projet de filtration des eaux usées au porter à connaissance attendu et si besoin proposer un nouveau plan d'autosurveillance des rejets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/12/2016, article Article 1.5.2
Thème(s) : Autre, Consignes
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.(...) . Les cadavres d'animaux sont conservés dans des sacs étanches munis d'une étiquette permettant l'identification du cadavre. Le transport des cadavres d'animaux s'effectue dans des conteneurs rigides, clos, lavables et à fond étanche. Ces conteneurs sont lavés et désinfectés après chaque utilisation. La conservation des cadavres en chambre froide positive s'effectue à une température inférieure à 5°C. La durée de conservation dans ces conditions ne peut excéder un jour, sauf cas particulier où une durée de deux jours pourra être tolérée. La conservation des cadavres en chambre froide négative s'effectue à une température inférieure à - 14°C. La durée de conservation dans ces conditions ne peut excéder trois jours. En conséquence, la capacité de stockage de l'installation ne dépassera pas le triple de la capacité journalière maximale de traitement de l'établissement. En cas de panne du four, s'il ne peut être réparé dans les trois jours, les cadavres d'animaux sont transférés vers une autre installation de destruction autorisée. Ce transfert doit être signalé à l'inspecteur des installations classées. (...). Pour les cadavres conservés en chambre froide négative, la décongélation des cadavres avant l'incinération est interdite. L'incinération des animaux s'effectue dans les sacs les contenant. Ceux-ci ne doivent pas contenir de substances susceptibles d'être à l'origine d'émissions toxiques. L'exploitant doit établir pour chaque animal incinéré à la demande de son propriétaire une fiche d'identification précisant : - la date de réception, - la date d'incinération, - l'espèce et la race, l'âge, la cause déclarée de la mort, - Sa provenance (adresse du propriétaire et/ou du vétérinaire), - son numéro d'identification (s'il existe), - son nom. Pour les autres cadavres, les informations suivantes suffisent : - date de réception, - date d'incinération, - poids du lot, - nombre de cadavres de chaque espèce, - provenance. L'exploitant conserve les fiches numérotées deux ans à disposition de l'inspecteur des installations classées. Les cadavres doivent être stockés dans des sacs opalescents permettant de distinguer le contenu afin de procéder à la vérification du contenu des sacs à introduire dans l'incinérateur avant chaque incinération. (...)
Constats : Le site s'est équipé depuis un an d'un logiciel de gestion de la maintenance : GMAO. L'ensemble des points faisant l'objet d'une surveillance périodique y est intégré. Vu le cahier de quart permettant de collecter les informations reportées dans la GMAO. Les 2 fours sont pris en compte. Vu des sacs étanches opalescents contenant les cadavres d'animaux en attente de traitement. Ils sont identifiés par une fiche papier et un code barre permettant d'assurer le suivi des informations. Vu la chambre de congélation: présence d'un affichage de la température. Elle fait l'objet d'une surveillance en continu et d'une mise sous alarme. Il n'y a plus de chambre froide positive. Vu des fiches de procédures affichées à proximité du four rotatif notamment en cas de coupure. Les procédures de fonctionnement en conditions normales sont existantes et se retrouvent dans le manuel qualité et la GMAO. Les procédures en cas de dysfonctionnement des installations n'apparaissent pas clairement formalisées notamment en cas de pannes.
Observations : Compléter les consignes d'exploitation par des consignes en cas de dysfonctionnement (pannes, transfert de l'activité vers un autre site...etc.)

Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maitrise de l'installation et du process

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 4
Thème(s) : Autre, Maitrise de l'installation et du process
Prescription contrôlée : (...) Toute anomalie survenue lors du process doit être signalée et enregistrée, permettant l'amélioration des procédures de travail et/ou de maintenance.
Constats : La GMAO en place depuis un an permet un suivi du process et des anomalies.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Caractéristiques principales de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2009, article 3.3
Thème(s) : Autre, Taux des imbrûlés
Prescription contrôlée : Four collectif (...) Le décendrage : l'accumulation des cendres se fait grâce à la rotation et au basculement de la chambre de combustion. En fin de cycle de création, elles sont déversées dans un cendrier puis stockées dans une benne fermée. La teneur maximale en imbrûlés est de 6%, cette valeur est vérifiée périodiquement dans le cadre du suivi des paramètres de fonctionnement du four
Constats : Vu le stockage de cendres à l'extérieur. Vu le bilan 2021 concernant le taux d'imbrûlés. Les résultats sont conformes.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Quantités maximales de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2014, article 3
Thème(s) : Autre, Quantités maximales de déchets
Prescription contrôlée : Le calcul du montant des garanties financières se fonde sur des quantités maximales de déchets présentes sur le site et résultant des activités listées à l'article 1 ^{er} du présent arrêté. Au titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 septembre 2009 est ajouté l'article 8.6 suivant : Les quantités maximales de déchets présents sur le site ne doivent pas dépasser les valeurs ci-dessous : - déchets non dangereux : 4 m ³ , répartis en : cendres : 9 tonnes films radiologiques : 700kg MNU non cytotoxiques : 2,5 tonnes Papier, cartons : 150kg Bois, ferraille : 120kg - déchets dangereux solides : 3 tonnes, répartis en : MNU cytotoxiques : 300kg Fixateurs révélateurs (liquides) : 2,132 tonnes DASRI ; 600kg - cadavres en chambre froide : 28,8 tonnes.
Constats : Vu le bilan 2021 des quantités de déchets triés par code déchets. Les limites apparaissent respectées hormis pour les cendres dont les quantités ont atteint plus de 11 tonnes en juin 2021. Les déchets provenant de l'épuration des fumées (code 10 01 10*) ne sont pas pris en compte dans la liste des déchets cités dans l'article.
Observations : Mettre à jour les quantités maximales de déchets susceptibles d'être présentes sur le site sur lesquelles est basé le calcul du montant des garanties financières. Intégrer cette mise à jour dans le rapport de connaissance attendu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

